## DEPARTEMENT DU TARN COMMUNE DE CUNAC

## ARRETE N° AR\_2023\_019

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 20 avril 2023 de **Véolia à Puygouzon (Tarn)** qui est chargée de procéder aux travaux de branchement d'eau potable pour un particulier, située au 90 route de Saint-Juéry à Cunac. Pour ce faire, les travaux interviendront en bord de chaussée par ouverture de tranchée à la mini-pelle. L'emprise des engins de chantier nécessite un arrêté de circulation.

- VU l'autorisation de voirie n° 32AEP23 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, la circulation sera alternée avec feux tricolores au droit du chantier, un peu de part et d'autre, du 90 route de Saint-Juéry à Cunac.

Ces travaux seront réalisés entre le lundi 24 et le vendredi 28 avril 2023.

<u>Article 2</u>: Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **Véolia**.

<u>Article 3</u>: Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 21 avril 2023

